

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mai 2023

L' an 2023 et le 30 mai à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de GUERRIER Pascal, Maire.

Présents : M. GUERRIER Pascal, Maire, Mmes : BUSSINGER Céline, CAMUEL Mélody, COCATRIX Sabine, GAGNAIRE Florence, GOUIN Florence, LAVERGE Sandrine, MM : BAZILLE Guillaume, CHAUVIN Julien, FUCHE Jérôme, GUILLÉ Grégory, OKSENHENDLER Cédric

Excusés ayant donné procuration : MM : BARRAU Nicolas à M. CHAUVIN Julien, SALMON Hervé à M. GUERRIER Pascal

SOMMAIRE

Approbation du compte financier unique, budget commune - 10 30052023
Affectation des résultats, budget commune - 11 30052023
Approbation du compte financier unique, budget eau - 12 30052023
Participation du service de l'eau - 13 30052023
Décision modificative, budget commune - 14 30052023
Décision modificative, budget eau - 15 30052023
Participation de la commune de Favières pour le broyage - 16 30052023
Participation énergie pour le SIVOM - 17 30052023
Tarif du repas des aînés - 18 30052023
Tarif du repas du 14 juillet 2023 - 19 30052023

Approbation du compte financier unique, budget commune réf : 10 30052023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°43 24NOV2021 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique en lien avec la direction départementale des finances publiques,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2022 du budget de la commune de Thimert-Gâtelles,

Vu le compte financier unique 2022 de la commune de Thimert-Gâtelles,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés,

Sous la présidence de Mme Florence GAGNAIRE, le conseil municipal à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2022 du budget de la commune,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation des résultats, budget commune

réf : 11 30052023

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- **D 001** - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté **180 913 € 53**

- **R 1068** - Excédents de fonctionnement capitalisés **151 250 € 53**

- **R 002** - Résultat de fonctionnement reporté **233 181 € 47**

Approbation du compte financier unique, budget eau

réf : 12 30052023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°43 24NOV2021 du 24 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique en lien avec la direction départementale des finances publiques,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2022 du budget de l'eau de Thimert-Gâtelles,

Vu le compte financier unique 2022 du budget de l'eau de la commune de Thimert-Gâtelles,

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du compte financier unique,

Considérant les éléments susvisés,

Sous la présidence de Mme Florence GAGNAIRE, le conseil municipal à l'unanimité, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le compte financier unique 2022 du budget de l'eau,

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Participation du service de l'eau

réf : 13 30052023

M. le Maire indique que tous les ans est prévu au budget une participation du service de l'eau à la commune comme suit :

Personnel technique	7 000 €
Personnel administratif	3 000 €
Utilisation matériel informatique	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité cette participation.

Décision modificative, budget commune

réf : 14 30052023

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de la commune 2023 comme suit :

En investissement :

D 10226 : taxe d'aménagement + 1 100 €

R 1322 : subventions d'investissement (régions) + 27 000 €

R 1323 : subventions d'investissement (départements) + 9 000 €

R 1641 : emprunts en euros - 20 000 €

D 2131 : constructions bâtiments publics (église) + 11 900 €

D 2152 : installation de voirie (parking) + 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à la majorité cette proposition, une abstention
Mme Céline BUSSINGER.

Décision modificative, budget eau

réf : 15 30052023

M. le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le budget de l'eau 2023 comme suit :

En fonctionnement :

D 6061 : fournitures non stockables - 7 000 €

D 61523 : entretiens et réparations réseaux - 6 500 €

D 658 : charges diverses de la gestion courante + 13 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité cette proposition.

Participation de la commune de Favières pour le broyage

réf : 16 30052023

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un employé communal broye les bords de route de Favières 2 à 3 fois dans l'année.

Il est nécessaire de fixer le prix de cette participation financière.

Pour le personnel technique, le coût horaire est de 22 €

Le nombre d'heures pour 2022 est de 58h30

Soit un coût pour le personnel technique de 1 287 €

Le litrage de fioul utilisé est de 230 litres à 1 € 07 le litre

Soit 1 € 07 X 230 litres = 246 € 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la participation de la commune de Favières à 1 533 € 10

Participation énergie pour le SIVOM

réf : 17 30052023

Les membres du conseil municipal décident de faire participer le SIVOM de Thimert-Gâtelles Favières aux dépenses d'électricité et de gaz combustible pour les bâtiments scolaires de la façon suivante :

ELECTRICITE 2022 (72,5 % de la dépense totale)

Total dû $8\,879\text{ €} \times 72,5\% = 6\,437\text{ €}$

GAZ COMBUSTIBLE 202 (72,5 % de la dépense totale)

Total dû $17\,724\text{ €} \times 72,5\% = 12\,850\text{ €}$

TOTAL des dépenses dûes pour l'énergie 2022 par le SIVOM : **19 287 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour à l'unanimité ce montant.

Tarif du repas des aînés

réf : 18 30052023

M. le Maire explique que la trésorerie de Dreux nous demande de délibérer sur le prix du repas des aînés qui a eu lieu le 19 mars 2023.

Les personnes hors commune ou de moins de 65 ans doivent participer financièrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le prix du repas à 30 €.

Tarif du repas du 14 juillet 2023

réf : 19 30052023

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de déterminer un prix pour le repas du 14 juillet 2023.

Les personnes hors commune devront participer financièrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix du repas à 13€.